



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Arrêté n° 2025-N145-GUE-23&03-20

portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles des échangeurs de la RN 145 pour réaliser des travaux de renouvellement de marquages routiers sur le territoire des communes de Saint Maurice La Souterraine, La Souterraine, Lizières, Noth, Saint Priest La Plaine, Fleurat, Saint Vaury, Saint Sulpice Le Guéretois, Guéret, Sainte Feyre, Ajain, Jarnages, Parsac, Gouzon, Lépaud en Creuse (échangeurs 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56) et sur le territoire des communes de Lamais, Quinssaines, Prémilhat, Domérat et Saint Victor dans l'Allier (échangeurs 27, 38, 39, 40 et 41)

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfète de la Creuse ;
- Vu** le décret du 08 janvier 2025 portant nomination de M Christophe NOEL DU PAYRAT, Préfet de l'Allier ;

- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfet de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;
- Vu** l'arrêté n°158/2025 du 27 janvier 2025 de la Préfecture de l'Allier, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-23-01 en date du 27 juin 2025 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-03-02 en date du 16 mai 2025 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** la note du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 ;
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier DESC - Bretelles validé le 25 octobre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Allier (UTT de Commentry) en date du 18/09/25 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse (UTT de Boussac) en date du 18/09/25 ;
- Vu** l'avis réputé favorable d'APRR ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Saint Maurice La Soutraine ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de La Souterraine ;
- Vu** l'avis favorable de la mairie de Lizières en date du 18/09/25 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Noth ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Saint Priest La Plaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Fleurat ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Saint Vaury ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Saint Sulpice Le Guéretois ;
- Vu** l'avis favorable de la mairie de Sainte Feyre en date du 17/09/25 ;
- Vu** l'avis favorable de la mairie d'Ajain en date du 16/09/25 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Jarnages ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Parsac ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Gouzon ;
- Vu** l'avis favorable de la mairie de Lépaud en date du 16/09/25 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Lamais ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Quinssaines ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Prémilhat ;

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Domérat;

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Saint Victor ;

CONSIDÉRANT que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise et de la DIR Centre/Ouest/CEI de La Souterraine, Guéret et Lamais/Gouzon intervenant sur le chantier ainsi que des usagers, pendant les travaux de renouvellement de la signalisation horizontale des bretelles des échangeurs de la Rn 145 en Creuse et dans l'Allier,

SUR PROPOSITION de Madame la Cheffe de centre du CEI de Guéret et de Messieurs les Chefs de centres des CEI de La Souterraine et de Lamais/Gouzon de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 22 au 26 septembre 2025, les bretelles d'entrée et sortie des échangeurs n° 54, 50 (sortie et entrée sens Bellac-Montluçon), 51 (sortie sens Montluçon-Bellac) et les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur 45 de la RN 145 en Creuse seront successivement fermées sur une demi-journée. Ces fermetures s'accompagneront de la neutralisation des voies de droite de la RN 145 au droit des échangeurs.

Du 6 au 10 octobre 2025, les bretelles d'entrée et sortie des échangeurs n° 51 (sortie sens Montluçon-Bellac), 45, 44, 43, 42, 41, 40, 39, 38 et 37 de la RN 145 en Creuse et dans l'Allier seront successivement fermées sur une demi-journée. Ces fermetures s'accompagneront de la neutralisation des voies de droite de la RN 145 au droit des échangeurs.

Des déviations seront mises en place :

Bretelles de l'échangeur 37

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°37 – La loue dans le sens Bellac - A71 sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°36 - Pont des Nautes.

Ils prendront alors la RD 2144 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°37 Laloue.

Les usagers circulant dans la zone commerciale de La Loue et désirant se rendre en direction de l' A71 sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°38 Châteaugay.

Ils prendront alors la rue du Chat-Huant et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l' A71.

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°37 – La loue dans le sens A71-Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°38 Châteaugay.

Ils prendront alors la rue du Chat-Huant et bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71 et sortiront à l'échangeur n°37 Laloue.

Les usagers circulant dans la zone commerciale de Laloue et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71 jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°36 Laloue.

Ils prendront alors la RD 2144 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Bretelles de l'échangeur 38

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°38 - Châteaugay dans le sens Bellac -A71 sont invités à rester sur la RN 145 et à sortie à l'échangeur suivant, le n°37 - Laloue.

Ils prendront alors la voie communautaire de liaison et la bretelle d'entrée sur la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°38 Châteaugay

Les usagers circulant sur la rue du Chat-huant et désirant se rendre en direction de l'A71 sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et la bretelle de sortie de l'échangeur n°39 Domérat.

Ils prendront alors la RD 916 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71.

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°38 - Châteaugay dans le sens A71-Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°39 Domérat.

Ils prendront alors la RD 916 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71 et sortiront à l'échangeur n°38 Châteaugay.

Les usagers circulant sur la rue du Chat-huant et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71 et la bretelle de sortie de l'échangeur n°37 Laloue.

Ils prendront alors la voie communautaire de liaison et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Bretelles de l'échangeur 39

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°39 - Domérat dans le sens Bellac -A71 sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°38 - Châteaugay.

Ils prendront alors la rue du Chat-Huant et bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°39 Domérat.

Les usagers circulant sur la RD 916 et désirant se rendre en direction de l'A71 sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°40 Quinssaines.

Ils prendront alors la RD 745 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71.

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°39 - Domérat dans le sens A71- Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°40 - Quinssaines.

Ils prendront alors la RD 745 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71 et sortiront à l'échangeur n°39 – Domérat.

Les usagers circulant sur la RD 916 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71 jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°38 Châteaugay.

Ils prendront alors la rue du Chat-Huant et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Bretelles de l'échangeur 40

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°40 - Quinssaines dans le sens Bellac -A71 sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°39 - Domérat.

Ils prendront alors la RD 916 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°40 – Quinssaines.

Les usagers circulant sur la RD 745 et désirant se rendre en direction de l'A71 sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°41 Lamais.

Ils prendront alors le giratoire de la RD 745 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71.

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°40 - Quinssaines dans le sens A71- Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortie à l'échangeur suivant, le n°41 - Lamais.

Ils prendront alors le giratoire de la RN745 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71 et sortiront à l'échangeur n°40 – Quinssaines.

Les usagers circulant sur la RD 745 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71 jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°39 – Domérat.

Ils prendront alors la RD 916 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Bretelles de l'échangeur 41

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°41 - Lamais dans le sens Bellac-Montluçon sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°40 - Quinssaines.

Ils prendront alors la RD 745 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°41 – Lamais.

Les usagers circulant sur la RD 745 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°42 – RD 917.

Ils prendront alors la RD 917 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°41 – Lamais dans le sens Montluçon-Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortie à l'échangeur suivant, le n°42 – RD 917.

Ils prendront alors la RD 917 et la bretelle d'entrée sur la RN 145 en direction de Montluçon et sortiront à l'échangeur n°41 – Lamais.

Les usagers circulant sur la RD 745 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°40 – Quinssaines. Ils prendront alors la RD 745 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Bretelles de l'échangeur 42

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°42 - RD 917 dans le sens Bellac-Montluçon sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°41 - Lamais. Ils prendront alors le giratoire de la RD 745 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°42 – RD 917.

Les usagers circulant sur la RD 917 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°43 – Gouzon. Ils prendront alors la RD 997, la RD 915 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°42 - RD 917 dans le sens Montluçon-Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°43 - Gouzon. Ils prendront alors la RD 997, la RD 915 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon et sortiront à l'échangeur n°42 – RD 917.

Les usagers circulant sur la RD 917 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°41 – Lamais. Ils prendront alors le giratoire de la RD 745 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Bretelles de l'échangeur 43

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°43 - Gouzon dans le sens Bellac-Montluçon sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°42 – RD 917. Ils prendront alors la RD 917 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°43 – Gouzon.

Les usagers circulant sur la RD 997 et/ou RD 915 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°44 – Parsac. Ils prendront alors la RD 100, la RD 50 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°43 - Gouzon dans le sens Montluçon-Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°44 - Parsac. Ils prendront alors la RD 100, la RD 50 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon et sortiront à l'échangeur n°43 – Gouzon.

Les usagers circulant sur la RD 997et/ou RD 915 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°42 – RD 917. Ils prendront alors la RD 917 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Bretelles de l'échangeur 44

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°44 - Parsac dans le sens Bellac-Montluçon sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°43 – Gouzon.

Ils prendront alors la RD 997 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°44 – Parsac.

Les usagers circulant sur la RD 50 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°45 – Pierre-Blanche.

Ils prendront alors la RD 990 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°44 - Parsac dans le sens Montluçon-Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°45 - Pierre-Blanche.

Ils prendront alors la RD 990 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon et sortiront à l'échangeur n°44 – Parsac

Les usagers circulant sur la RD 50 et-ou RD 100 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°43 – Gouzon.

Ils prendront alors la RD 997 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Bretelles de l'échangeur 45

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°45 - Pierre-Blanche dans le sens Bellac-Montluçon sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°44 – Parsac.

Ils prendront alors la RD 50, la RD 100 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°45 – Pierre-Blanche.

Les usagers circulant sur la RD 990 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°47 – Guéret-Est.

Ils prendront alors la RD 100 puis la RD 4 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°45 - Pierre-Blanche dans le sens Montluçon-Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°47 - Guéret-Est.

Ils prendront alors la RD 100 puis la RD4 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon et sortiront à l'échangeur n°45 – Pierre-Blanche.

Les usagers circulant sur la RD 990 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°44 – Parsac.

Ils prendront alors la RD 50, la RD 100 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Bretelles de l'échangeur 50

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°50 - Saint-Vaury dans le sens Bellac-Montluçon sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°49 – Guéret-Ouest.

Ils prendront alors la RD 942 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°50 -Saint-Vaury.

Les usagers circulant sur la RD 76 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°51 – Le-Trois-et-Demi.

Ils prendront alors la RD 5, la RD 912 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon

Bretelles de l'échangeur 51

Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°51 - Le-Trois-et-Demi dans le sens Montluçon-Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°52 - Saint-Hilaire.

Ils prendront alors la RD 44 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon et sortiront à l'échangeur n°51 – Le-Trois-et-Demi.

Bretelles de l'échangeur 54

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°54 – La Prade dans le sens Bellac-Montluçon sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°53 – Le-Puy-de-Lantais.

Ils prendront alors la RD 100 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°54 – La Prade.

Les usagers circulant sur la RD 100, la RD72 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°55 – L'Affut.

Ils prendront alors la RD 99 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°54 – La Prade dans le sens Montluçon-Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°55 – L'Affut.

Ils prendront alors la RD 99 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon et sortiront à l'échangeur n°54 – La Prade.

Les usagers circulant sur la RD 100, la RD 72 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°53 – Le Puy-de-Lantais.

Ils prendront alors la RD 49 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

ARTICLE 2 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux ou une partie et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, seront reportés dans les mêmes conditions sur la semaine du 13 au 17 octobre 2025.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – CEI de La Souterraine, CEI de Guéret et CEI de Lamais/Gouzon.

ARTICLE 4 :

Pendant la période de restriction du présent arrêté, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges) ou de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon CS 90129 - 63033 - Clermont-Ferrand Cedex 1) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse ou du Préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de Creuse,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Allier,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- à M. le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Montluçon,
- au district de Guéret concerné par les travaux,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la préfecture de la Creuse,
- la préfecture de l'Allier,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 41 87 00

www.dirco.info

Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- M le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
- M Le Président de Montluçon Communauté,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Saint Maurice La Souterraine, La Souterraine, Lizières, Noth, Saint Priest La Plaine, Fleurat, Saint-Vaury, Saint Sulpice Le Guéretois, Guéret, Sainte Feyre, Ajain, Jarnages, Parsac, Gouzon, Lépaud, Lamaids, Quinssaines, Prémilhat, Domérat et Saint-Victor,
- APRR,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- M Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- Syndicat des Transporteurs Routiers d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- S.D.I.S. de l'Allier,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U. 23,
- S.A.M.U. 03,
- CIGT

À Guéret ,

LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE,
P/LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE, ET PAR DÉLÉGATION,
LE PRÉFET DE L'ALLIER,
P/LE PRÉFET DE L'ALLIER, ET PAR DÉLÉGATION,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,
et par subdélégation le chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER